

CANTINE DE MERCATEL
(06.87.01.95.10)
REGLEMENT : Année scolaire 2023-2024

Article 1er :

La cantine fonctionne à la maison « Arc-en-ciel » de Mercatel (57 rue de la Mairie) en période scolaire chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi sous la responsabilité de Madame Odile MERCHIER (ou de sa remplaçante en cas d'absence).

Article 2 : horaires des services

Le restaurant scolaire fonctionne pendant la pause méridienne en 2 services de 11H45 à 13H30.

Article 3 : médication, allergies et intolérances alimentaires

Le personnel de cantine n'a pas compétence pour délivrer aux élèves des médicaments. Seul un parent peut être autorisé à venir administrer à son enfant un traitement prescrit par un médecin avec l'accord du personnel de cantine.

Les élèves souffrant d'intolérance ou d'allergies alimentaires peuvent être accueillis au restaurant scolaire sous certaines conditions :

PAI – *En cas d'allergie et intolérance avérées, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place à chaque rentrée scolaire, par le médecin scolaire en collaboration avec les parents, le chef d'établissement scolaire et le Maire, responsable du restaurant scolaire. L'élève peut consommer sur place un panier repas fourni par les parents selon les modalités définies dans le P.A.I. respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Le panier repas doit être identifié au nom de l'élève et remis au responsable du restaurant scolaire le matin. La chaîne du froid doit être respectée (transport des denrées dans une glacière ou un sac isotherme). La responsabilité du responsable de l'élève reste entière dans le cas de fourniture d'un panier repas.*

Une participation financière (suivant le quotient familial < ou >800) par présence est demandée aux parents afin de tenir compte de la prestation liée à l'utilisation du service rendu (encadrement matériel, surveillance...).

Article 4 : sécurité et santé

En cas d'incident bénin d'un élève pendant l'interclasse du midi, le personnel surveillant apporte les premiers soins avec la pharmacie mise à sa disposition. Le responsable désigné par la famille en est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, le personnel de service prend toutes les dispositions nécessaires (appel du médecin traitant, des pompiers ou S.A.M.U.). Le responsable légal de l'élève est immédiatement informé. A cet effet, il doit indiquer sur la fiche d'inscription de son élève les coordonnées téléphoniques auxquelles il est joignable pendant la pause méridienne.

Article 5 :

La fréquentation de la cantine nécessite un comportement irréprochable. Tout manquement à cette discipline sera sanctionné par :

- 1- un avertissement,**
- 2- une exclusion temporaire d'une semaine,**
- 3- une exclusion définitive.**

Article 6 : tarification

Le paiement de la cantine, en fonction du quotient familial calculé par la CAF ou la MSA (QF < ou > 800) se fera à la réception d'une facture chaque mois.

Les délais de réservation et d'annulation de repas sont indiqués dans ce présent règlement.

A compter de septembre 2023, les tarifs seront les suivants :

	<i>(Quotient familial <800)</i>	<i>(Quotient familial >800)</i>
Résident à Mercatel	4.20 €	4.30 €
Autres communes	4.70 €	5.10 €
Enfants supplémentaires	3.70 €	3.80 €
Enfants avec PAI	3.70 €	3.80 €
Repas non prévu	6.80 €	7.00 €

Article 7 : réservation des repas

Une plateforme internet « Eneos » appelé « Portail famille » est mise à la disposition des parents d'élèves pour la réservation des repas en ligne.

Les parents sont invités à adhérer à ce mode de fonctionnement.

Ils doivent transmettre, les noms et prénoms de leurs enfants, leurs numéros de téléphone, adresse postale et leur adresse de messagerie électronique. Ainsi, ils peuvent accéder au « portail famille » du site ENEOS - gestion de cantine qui leur offre la possibilité :

- de pré réserver les repas en sélectionnant les jours voulus pour leur(s) enfant(s) ; annuler des repas ou en pré réserver des supplémentaires en respectant les délais mentionnés ci-dessous ;
- de consulter à tout moment sur leur compte : les repas réservés, les factures émises, les informations insérées sur la plateforme par la commune ou le SIVU ;
- de communiquer avec le secrétariat de la mairie de Mercatel (notamment lorsqu'il rencontre des difficultés pour pré réserver ou annuler un repas) ;
- de recevoir des informations sur le fonctionnement du SIVU ou fonctionnement de l'école (annulation cantine pour sortie scolaire, grève annoncée, communiqué de l'association des parents d'élèves).

Les nouveaux parents recevront un mail provenant de no-reply@agedi.fr comprenant le lien d'accès au portail famille et le mot de passe.

La procédure d'utilisation du Portail famille est consultable sur la page d'accueil du site internet de la commune de Mercatel.

Attention : les repas PAI ne sont pas réservables sur la plateforme.

Délais de réservation, d'annulation de repas cantine

Les repas servis aux élèves sont préparés par un prestataire en liaison froide, comme l'oblige la réglementation. Le délai de prévenance ci-dessous doit être respecté pour la prise en compte des réservations et des annulations de repas.

La réservation des repas doit se faire au plus tard le jeudi précédant la semaine de réservation. Aucune modification n'est possible à compter du vendredi.

Les parents peuvent réserver pour plusieurs semaines, c'est-à-dire toutes les semaines entre chaque période de vacances.

Si un repas devait être servi à un enfant alors qu'il n'était pas réservé, ce repas serait facturé au tarif « repas non prévu » en fonction du quotient familial CAF.

Des annulations de repas pour causes de maladie sont possibles, avec fourniture d'un certificat médical auprès du secrétariat de la mairie de Mercatel. (L'envoi par mail est à privilégier : mairiemercatel@gmail.com). L'absence d'un enseignant ne donnera pas lieu à l'annulation du repas.

En cas d'absence de l'enfant malade, pour décommander un repas, prévenir Mme MERCHIER Odile **AVANT 9 Heures**, pour le lendemain.

Attention : pour annuler le repas du Jeudi, prévenir le mardi AVANT 9H00

Exemple : votre enfant est malade le Dimanche, vous prévenez Mme MERCHIER (06.87.01.95.10) le lundi AVANT 9H. Le repas du lundi est perdu. Le décompte se fera à partir du Mardi.

Toute absence non signalée dans les termes ci-dessus ne pourra donner lieu au remboursement des repas.

Article 8 :

La fréquentation de la cantine nécessite l'acceptation et le respect du présent règlement qui sera établi et signé en deux exemplaires :

- Le 1^{er} sera gardé par la famille,
- Le 2^{ème} sera rendu à Mme Odile MERCHIER (à l'école de Mercatel ou à la mairie) **impérativement pour le 22 septembre 2023 (notamment pour préparer la facturation de septembre)**

Article 9 :

La fiche de renseignements ci-après sera complétée par les parents et retournée avec le présent règlement.

Signatures (précédée de la mention "lu et approuvé")

Le Maire,
Sylvain ROY

Le représentant légal,

NOM :

Adresse :

Prénom :



A compléter

CANTINE DE MERCATEL

Fiche de renseignements

(A compléter en TOTALITÉ)

ENFANT 1 :

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de Naissance :
Classe :

ENFANT 2 :

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de Naissance :
Classe :

ENFANT 3 :

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de Naissance :
Classe :

PARENTS : mail pour le portail famille :@.....

Père :

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de Naissance :
Adresse :

Mère :

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de Naissance :
Adresse :

N° Tél. : Domicile : Travail :
Portable : *En cas d'urgence :*

Médecin Traitant :

-N° CAF (obligatoire pour la facturation) : _____

Ou MSA : joindre attestation quotient familial :

Observations, commentaires : (allergies, etc...)

Facturation au nom de : Père (1) Mère (1) Père et Mère (1)

(1) Rayez les mentions inutiles